Saint Denis, le 12 Septembre 2026

ASA CFG
400 CHEMIN ROBESPIERRE
97437 SAINT BENOIT

M. Le Président

OBJET : **Epreuve d'accélération RUN 200**

DATE : 12 Septembre 2026

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Ligue du Sport Automobile de La Réunion émet un **avis favorable** à l'organisation de l'épreuve mentionnée dans l'objet, en date du :

Dimanche 8 Novembre 2026

sous le numéro :

2026 - 1911 - 05

Ce numéro doit être clairement indiqué sur tous les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par retour de courrier électronique.

Cet avis ne sera valide que sous réserve des éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre.De plus, aucune modification ne peut être apportée à un règlement enregistré par la FFSA, sauf dans les cas spécifiquement prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent correspondre à ceux ayant obtenu l'avis favorable de la ligue avec le numéro mentionné, ainsi qu'au permis d'organisation de la FFSA, strictement conformes à celui validé par ces instances.

NOTA:Lavalidité de cet avis est strictement conditionnée :

•à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

•à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonctionmentionnée sur le règlement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

MamisoaRAJOËL
Président de la LSAR

Remarques sur le dispositif sécurité :

- Mettre à jour la date de l'événement dans le dossier du dispositif de sécurité.
 Compte tenu du nombre de spectateurs attendus, veuillez ajouter les moyens humains et
- matériels nécessaires, notamment un dispositif prévisionnel de secours (DPS)."

Copie à la Fédération Française du Sport Automobile- Pole Sport – Service Compétition

[1]Rappels particuliers :
L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline concernée (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org). L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).